Envoyé en préfecture le 30/12/2025
Reçu en préfecture le 30/12/2025
Publié le
ID : 056-215601717-20251217-20250708BIS-DE

COMMUNE DE PLUHERLIN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de PLUHERLIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur GALUDEC Jean-Pierre, Maire.

Nombre de conseillers municipaux

- En exercice : 19
- Présents : 17
- Votants : 18
- Pouvoir : 1

PRÉSENTS : MM. GALUDEC Jean-Pierre, POSSEME Gildas, Mmes BEGO Anne, GUILLET Isabelle, LOYER Roselyne, HOUEIX Marie-Thérèse, PINIER Marie-Pierre, MAGRE Brigitte, MM. FRÉOUX Jean-Paul, ONIMUS Rémy, MAGNEN Franck, MM. MADIOT Régis, HAENTJENS Vincent, JACOB Romain, Mmes GARCON Bénédicte, LUCAS Sabrina, JAGUT Nolwenn

POUVOIR : M. HAUROGNE Ludovic donne pouvoir à M. Gildas POSSEME.

EXCUSES : M. LE PIOLET Benoît

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. MADIOT Régis

2025.07.08 : Périscolaire : modification du règlement du service

Le conseil municipal par délibération n°2025.03.12 du 14 mai 2025 a adopté le règlement intérieur du service périscolaire.
La commission « écoles et restauration scolaire » s'est réunie le 2 décembre dernier. Deux points ont été soulevés quant à la gestion du service :

- Les parents qui viennent chercher leur enfant malade à l'école et qui demandent le remboursement du repas.
- Les familles qui ont des impayés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité l'ajout des éléments suivants du règlement intérieur à compter du 1/01/2026 :

- **Article 4**
  - **« En cas de maladie, vous devez désinscrire votre enfant avant 8h30 le matin du jour même de l'absence en appelant la mairie. A défaut, le repas sera facturé.**
    Afin de ne pas défavoriser les familles financièrement, vous pouvez toutefois, après en avoir averti la mairie, venir récupérer le repas payé pour votre enfant au restaurant scolaire entre 10h30 et 11h30 avec vos contenants. »

- **Article 2**
  - **En cas de factures impayées, le SGC d'Auray vous adressera une relance et lancera une procédure de recouvrement. En cas de non régularisation, une rencontre avec la mairie pour trouver une solution sera organisée. L'inscription au service est conditionnée à l'acquittement des factures de l'année précédente.**

Envoyé en préfecture le 30/12/2025
Reçu en préfecture le 30/12/2025
Publié le
ID : 056-215601717-20251217-20250708BIS-DE

Fait et délibéré en séance publique
les jours, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

MADIOT Régis
Le secrétaire de séance

Jean-Pierre GALUDEC,
Le Maire